

20 février

ARCHIVES
DU
SÉNAT

Sénat. Archives
du Sénat
57. 8.

Commission

relative au Chemin de fer de Montauban à Rive

Séance du jeudi 20 février 1879

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Sont présents MM. Delord, marquis de Malléville, Général Guillemin, Calmon, de Paris, le général Billot, Daussel, Arbel et Vivent.

M. le marquis de Malléville est élu président et M. Vivent secrétaire.

M. le marquis de Malléville expose que la loi du 31 décembre 1875 a classé un chemin de fer ainsi désigné ce de Montauban à Cahors, Gourdon, et à un point à déterminer de Brive à Thenon sur la ligne de Périgueux à Brive. L'établissement de cette voie ferait ainsi pour résultat de réaliser une abréviation de parcours d'environ 40 kilomètres entre Paris, Montauban et Toulouse.

Il y a eu accord complet sur le tracé entre Montauban et Gourdon; à partir de Gourdon il y a eu dissentiment entre les divers départements intéressés.

Le département de la Dordogne a demandé qu'à partir de Gourdon le tracé se dirigeât vers Condat par Sarlat pour être continué au delà de Condat vers Saint-Yrieix et Limoges. Mais le conseil général des ponts et chaussées a après enquête donné la préférence à la direction rivale se dirigeant sur Brive à partir de Gourdon.

Le voyageur battu sur cette question de tracé, le conseil général de la Dordogne a cherché à obtenir une compensation; il a eu échange d'une offre importante de concours (25.000 par kilomètre) obtenu la promesse d'une proposition de classement dans le réseau des chemins de fer d'intérêt général d'une ligne de Monton à Sarlat par ou près Chiviers et Condat. Mais M. de Malléville estime que la subvention offerte par le conseil général de la Dordogne pour cette ligne secondaire est excessive, que les finances du département n'ont pu être suffisamment ménagées, et qu'il faut ramener cette subvention à un chiffre plus modéré.

Il y a, dit-il, une grande disproportion entre les subventions consenties par le département de la Dordogne, et celles qui seront à payer par les départements voisins. Le département de la Corrèze n'a rien à payer; et il serait équitable de ne pas demander au département de la Dordogne une subvention kilométrique plus forte que celle qui sera payée par le département du Lot.

M. le Général Guillemin réplique qu'il a convenu de s'occuper que du chemin de fer faisant l'objet de la proposition de loi, et qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les dépenses déjà considérables que l'Etat aura à faire pour son réseau d'intérêt général, en l'engageant à renoncer aux

Archives
du Sénat

2
Subventions promises par les Départements.

M^r de Tassin dit que dans son Département il y a un chemin de fer de cret^l depuis
Daxillan à St-Denis
1868, et qui n'est pas encore exécuté. Il ne vota pas les conventions nouvelles,
si le Gouvernement ne prend pas les dispositions nécessaires pour faire exécuter les
anciennes concessions.

M^r le Général Sillot dit que le projet de loi proposé a pour but d'amener
l'exécution d'une loi déjà votée en 1875, et de faire la direction d'un chemin de
fer de cret^l en principe. Des études ont été faites, des enquêtes ont été
ouvertes dans 5 Départements, et le Conseil général des ponts et chaussées a conclu
à la déclaration d'utilité publique du tracé le plus court devant réaliser une
abréviation de parcours de 40 kilomètres entre Paris et Toulouse, et celui
dirigé de Montauban à Brive par Cahors et Gourdon.

M^r Daumel fait observer que l'intention de l'Assemblée nationale en votant la
loi du 31 décembre 1875 avait été de ne laisser qu'à l'exécution des
lignes classées qu'un laïsser des sacrifices consentis par les Départements et les
Intéressés. Le Département de la Dordogne a offert une somme considérable
(25,000^t par kilomètre) ; et ne pouvant malgré les sacrifices obtenus
le tracé qu'il demandait et a accepté à la suite de délibérations
multiples une solution transactionnelle qui obéisse des finances.

La Courge qui profitera du chemin de fer à cret^l n'aura rien à payer.

M^r Daumel pense que le rapport de la Commission devra faire valoir les
droits du Département de la Dordogne à obtenir la remise de tout ou partie
de la subvention départementale qui lui incombera pour la ligne de Montson
à Sarlat.

M^r le Général Sillot estime au contraire que le rapport doit être rédigé dans
le même sens que celui de M^r Latend^e présenté à la Chambre des députés.

M^r Arbel déclare qu'il est homme par son bureau pour formuler un
avis favorable au projet de loi proposé, et pense qu'il n'y a pas lieu
pour la Commission d'en venir sur une question ayant trait à
un chemin de fer au sujet duquel le Sénat n'aura pas pour le moment à
s'occuper.

M^r Vivrent fait une déclaration analogue

M^r le Général Sillot ne donne rapport

Le Secrétaire

M^r de Matalley

Le Secrétaire

A. Vivrent

Séance du quatre mars 1879

La séance est ouverte à une heure et demie sous la présidence de M^r le marquis de Mallerille.

Sont présents MM. de Parisien, Delord, Darnel, général Guillemaut, général Billot et Vivieret

M^r le général Billot rapporteur donne lecture du rapport qu'il a préparé.

M^r le marquis de Mallerille expose que l'impôt foncier pèse très lourdement sur le Département de la Dordogne, et que les sacrifices consentis par le Département en vue du chemin de fer de Gondrecourt à Montmarçon sont hors de proportion avec la forme contributive des habitants. Les églises sont en mauvais état, bien de améliorations sont à réaliser. M^r le marquis de Mallerille désire que son mot dans le rapport serve de base au Département de la Dordogne de faire évaluer les légitimes réclamations.

M^r Darnel s'oppose aux observations de M^r de Mallerille

Le rapport de M^r le général Billot est adopté

Le Président

Le Secrétaire

M^r de Mallerille

Vivieret